

ASSURANCE CHÔMAGE

SÉANCE DU 11 JANVIER 2018

La première séance de négociations entre organisations syndicales et patronales s'est tenue jeudi 11 janvier. Il ne s'agissait pas d'une séance de négociation habituelle, puisque le gouvernement impose un cadrage au titre de l'article L1 du Code du travail. Comme cela a été fléché dans la lettre adressée par la ministre du Travail, il a été abordé la question des droits des démissionnaires, des indépendants et les modulations des contrats de moins d'un mois. Nous avons abordé le sujet du contrôle des chômeurs.

La CGT a rappelé qu'une véritable assurance chômage « universelle » devrait déjà couvrir plus qu'un salarié privé d'emploi sur deux et a proposé une sécurité sociale professionnelle qui permette à toutes celles et tous ceux qui sont privés d'emploi d'avoir un revenu de remplacement.

L'Unedic a présenté des documents préparatoires mais a refusé de transmettre les chiffrages du gouvernement dont son directeur a connaissance. La CGT va en exiger la communication par le ministère du Travail.

Démissionnaires

La CGT a défendu le droit à l'indemnisation pour tous les démissionnaires dans la logique d'une mobilité choisie et favorisée par notre revendication de sécurité sociale professionnelle. Le patronat a opposé deux scénarios : celui attribué au gouvernement d'ouvrir des droits « dégradés » (sic) : c'est-à-dire plus bas et moins longtemps ou bien celui proposé par le patronat aux partenaires sociaux : trouver des critères pour ouvrir des droits avec la prise en compte d'un projet professionnel de préférence antérieur à la démission.

La CGT entend ne pas limiter ce droit à ceux qui veulent créer une entreprise, mais l'ouvrir par exemple à toutes celles et tous ceux qui veulent opérer une transition professionnelle, à l'instar des réussites relevées dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP),

ou de l'expérimentation du congé individuel de formation (CIF) portable.

Le droit à changer de travail avec une formation longue, correctement financée, est une revendication de la CGT pour laquelle nous bataillons en parallèle dans la négociation formation professionnelle. Les droits pour les démissionnaires ne peuvent être des droits au rabais pour pousser des salariés à quitter leur emploi.

Indépendants

Le patronat s'est déclaré favorable à une assurance chômage pour les indépendants, mais en dehors du régime des salariés et sans nouvelle cotisation !

La CGT propose au contraire une extension des droits des salariés à tous les travailleurs placés dans la même situation de subordination, dépendant économiquement de donneurs d'ordre, tels que les chauffeurs VTC ou les livreurs à vélo liés aux plates-formes numériques. Ces nouveaux droits doivent être financés par une cotisation équivalente à la cotisation patronale, acquittée par les donneurs d'ordre.

Abus des contrats courts ou temps partiels imposés

Le patronat – mené par le Medef – a réussi à obtenir du gouvernement de ne pas se voir imposer de surcotisation

sur les contrats courts. Ceux-ci ont pourtant explosé : tout le monde en a noté l'augmentation et la fragmentation. On assiste à un jeu de rôles : le gouvernement fait mine de vouloir imposer un « bonus/malus » et le Medef détourne le débat sur l'abus des contrats courts en ne proposant qu'une vague négociation dans quatre branches utilisatrices de CDD uniquement de moins d'un mois : intérim, hôtels-café-restaurants, médico-social et spectacle (ce secteur ayant déjà une surcotisation).

En résumé, le patronat n'entend en rien renoncer aux contrats précaires, ne veut aucunement engager la responsabilité des donneurs d'ordre (comme PSA qui fait travailler un nombre considérable d'intérimaires et licencie pour augmenter ses profits). De son côté, le gouvernement favorise la précarité à tous crins avec les ordonnances, et va se satisfaire d'un vague calendrier avant fin 2018. Le bal des tartuffes continue !

Sanctions contre les chômeurs

Le gouvernement entend prendre des décisions de durcissement des sanctions contre les chômeurs. La plupart des syndicats n'en veulent pas, mais le patronat n'a pas démenti les propos de Gattaz demandant un contrôle journalier.

La CGT appelle les salariés avec ou sans emploi à se mobiliser contre cette culpabilisation et le risque de sanctions financièrement très importantes. Ce ne sont pas les contrôles qui créent de l'emploi, au moment où les ruptures conventionnelles collectives, créées par les ordonnances Macron, permettent de mettre au chômage des centaines de salariés ! Les chômeurs ne sont pas des fraudeurs ! Ils ont besoin de propositions d'emploi, pas de sanctions.